

Des nouvelles sont envoyées par message durant le séjour (à partir de 18h00), sans accusé de réception, celle-ci sont suspendues

Conditions générales de garde

Article 1 : Identification et vaccination : Ne sont admis que les chiens à partir de 4mois, identifiés soit par identification électronique soit par tatouage et à jour des vaccinations (datant de plus de 15jours et de moins de un an) contre : la maladie de Carré, l'Hépatite de Rubarth, la Leptospirose, la Parvovirose (CHPL)et la toux de chenil (Pneumodog ou Nobivac KC). Le carnet de santé et la carte d'identification seront remis à la pension le jour de l'arrivée. Dans les cas suivant les chiens ne seront pas admis: vaccination CHPL/Toux de chenil pas à jour, aucune identification ou non lisible, absence de carnet de santé ou papier d'identification.

Article 2 : Conditions de refus et d'acceptation de l'animal

Le Domaine du Bost se réserve le droit de refuser un chien qui se révélerait malade ou contagieux. Les femelles en chaleurs sont acceptées néanmoins, les propriétaires des femelles non stérilisées doivent stipuler la date des dernières chaleurs le jour de l'entrée en pension. Les pensionnaires doivent avoir eu un déparasitage interne (vermifuge) avant son arrivée à la pension et un externe (anti puces et tiques). S'il est constaté un état parasitaire préjudiciable à la bonne hygiène de la pension, ou un problème de santé, l'animal subira au frais de son propriétaire une désinfection ou une visite vétérinaire.

Article 3 : Objet personnel : Nous acceptons les affaires personnelles tel que les jouets, couvertures mais refuse les objets trop volumineux tel que les caisses rigides déjà fournis par la pension. La pension décline toute responsabilité en cas de perte ou dégradation.

Article 4 : Maladie et accident : Les propriétaires s'engagent à avertir la pension canine des éventuels problèmes de santé, problèmes caractériels ou traitements vétérinaires. En cas de maladie, d'accident ou de blessure de l'animal survenant lors du séjour dans l'établissement, les propriétaires donnent droit au Pensionneur de faire procéder aux soins estimés nécessaire par la clinique vétérinaire de la pension. Les frais découlant de ses soins devront être remboursés par les propriétaires sur présentation des justificatifs émanant du vétérinaire. Il est précisé que l'hygiène et la désinfection des bâtiments sont assurées quotidiennement. La pension à son obligation unique en cette matière consiste, s'il est constaté des signes suspects, à faire examiner le pensionnaire par le vétérinaire attaché à la pension, suivre les prescriptions médicales éventuelles et ce aux frais des propriétaires de l'animal. Les propriétaires qui doivent être assurés en responsabilité civile pour leur animal, reste responsable de tous les dommages éventuels causés par leur animal pendant le séjour à la pension, sauf faute grave reconnue imputable au gardien de la pension. La mise en pension n'a pas pour effet un transfert pur et simple de responsabilité. Ainsi, les destructions, à l'exception des

espaces verts, les nuisances sonores ou les malpropretés (urines, selles, sang des chaleurs etc...) à l'intérieur de l'habitat feront l'objet d'une facturation supplémentaire

Article 5 : Décès de l'animal : En cas de décès de l'animal pendant le séjour, il sera pratiqué une autopsie qui déterminera les causes du décès. Un compte rendu sera établi par le vétérinaire et une attestation sera délivrée aux propriétaires, ceci à leurs frais. Tout chien âgé de 13 ans ou plus ne sera pas autopsié sauf demande express des propriétaires.

Article 6 : Abandon : Au cas où l'animal ne pourrait être repris à la date prévue sur le contrat, le client s'engage à en aviser La pension. A défaut, 48h après la date d'expiration du contrat, la pension pourra confier l'animal à une association de protection animal ou à un refuge et tous les suppléments seront à la charge du propriétaire.

Article 7 : Facturation : Le prix journalier comprend l'hébergement et une nourriture industrielle de la marque «Profine Energy» fournie par la pension. Tout pensionnaire recevra quotidiennement deux repas correspondant à son âge et son poids. **Si le propriétaire choisie de fournir sa propre alimentation, il assurera auparavant la quantité suffisante au séjour, le tarif journalier restant inchangé.**

Article 8 : Réservation/annulation : Des arrhes, correspondant à 50% du montant du séjour, sera demandé pour toute réservation ferme, sans dépôt des arrhes avant la date prévue au CGV le contrat est nul. Il ne fera l'objet d'aucune restitution des arrhes en cas d'annulation du séjour conformément au Code de la consommation :articles : L.214-1 à L.214- 4 ou à moins d'avoir souscrit à l'assurance annulation KOALA FLEX lors de la réservation. L'assurance annulation KOALA FLEX est le seul moyen de récupérer 90% des arrhes en cas d'annulation. Le paiement des arrhes via l'application vous engage à respecter le contrat de pension. Tout séjour réservé et entamé est un séjour dû, même si le propriétaire reprend de manière anticipé son animal. (Sans signature et dépôt d'arrhes la pension ne garantit pas la disponibilité des dates demandées). **Si le client ne prévient pas en amont de la volonté d'annuler sa réservation, le chien se verra refuser définitivement l'accès à la pension.**

Article 9 : Chien catégorisé : La pension accepte les chiens catégorisés à condition que les propriétaires apportent pour la durée du séjour le permis de détention du chien, La pension se réserve le droit de ne pas manipuler directement le chien si celui-ci s'avère être agressif (valable pour toutes les races de chiens)

Article 10 : La pension n'est en aucun cas responsable de l'éducation et de la sociabilité des pensionnaires, toute agression pourra mettre fin aux sorties journalières pour la sécurité de tous.

Article 11 : Horaires de la pension : La pension est ouverte du lundi au samedi de 9h à 18h.

Dans le cadre de l'obligation de désignation d'un médiateur à la consommation nous désignons le médiateur rattaché au SNPCC

CM2C.net : 49 Rue de Ponthieu 75008 Paris
www.mediateurprofessionchienchat.fr

TARIFS : (10% réduction pour séjour de plus de 10 jours)
Parc de 38m2 : 14€ la nuitée
Parc de 50m2 ; 15€ la nuitée
Parc de 75m2 : 16€ la nuitée
Réduction famille selon le nombre de chiens dans le même parc.

Des nouvelles sont envoyées par message durant le séjour (à partir de 18h00), sans accusé de réception, celle-ci sont suspendues.

Dans le cadre de l'obligation de désignation d'un médiateur à la consommation nous désignons le médiateur rattaché au SNPCC

CM2C.net - CM2C - 14 rue saint jean, 75017 Paris
www.mediateurprofessionchienchat.fr